

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Gratuité pour la nuit des musées et les Journées Européennes du Patrimoine

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour la nuit des musées et les Journées Européennes du Patrimoine ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – d'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 13 mai à partir de 18h pour la nuit des musées.

ARTICLE 2. – d'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne les 16 et 17 septembre 2023 pour les Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 3. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11/04/2023.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

19 AVR 2023
19 AVR 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 AVR 2023